

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD279

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 39, insérer les quatre alinéas suivants :

« *I bis.* – Au *g* du 2° du III de l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, les mots : « aux transports en commun » sont remplacés par les mots : « au financement des services de mobilité ».

« *I ter.* – Le code des transports est ainsi modifié :

« *a)* Au premier alinéa de l'article L. 1221-13, les mots : « réguliers de transports public de personnes » sont remplacés par les mots : « de mobilité » ;

« *b)* Au dernier alinéa de l'article L. 1231-12, les mots : « transports en commun » sont remplacés par les mots : « services de mobilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.